

Séance du 16 décembre 2025

N° 2025.09.03**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SIEIL – Modification statutaire – Adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour la compétence « Eclairage public »****Date de Convocation**

Le 10 décembre 2025

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 04

Représentés : 04

Votants : 19

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET

Absents excusés :

Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT, M. Hervé CALAS

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Monts est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Il explique que par courrier en date du 27 octobre 2025, cet établissement public de coopération intercommunale a informé la commune de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour sa compétence « Eclairage public ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, chaque adhérent du syndicat doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres. En effet, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 se rapportant aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°2025-67 du 07 octobre 2025 du comité syndical du SIEIL approuvant l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour la compétence « Eclairage public » ;

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci ;

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Considérant que chaque adhérent du SIEIL doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour la compétence « Eclairage public » à compter du 1^{er} septembre 2025 ainsi que la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 07 octobre 2025 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guyène BIGOT

Le Maire,
Laurent RICHARD

